

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SOCIETE GENERALE

Société anonyme au capital de 970 099 988.75 euros  
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris  
552 120 222 R.C.S. Paris

#### Avis de convocation d'une Assemblée Générale Mixte

Mmes et MM. les actionnaires et porteurs de parts du FCPE « Société Générale Actionnariat » sont convoqués en Assemblée générale mixte pour le 22 mai 2012 à 16h 30 à Paris Expo, Espace Grande Arche, la Grande Arche, 92044 Paris-la Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### **Partie relevant de la compétence d'une Assemblée ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011.
2. Affectation du résultat 2011.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011.
4. Conventions et engagements réglementés.
5. Renouvellement de M. Michel Cicurel en qualité d'Administrateur.
6. Renouvellement de Mme Nathalie Rachou en qualité d'Administrateur.
7. Nomination de M. Yann Delabrière en qualité d'Administrateur.
8. Nomination de M. Thierry Martel en qualité d'Administrateur.
9. Nomination de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
10. Renouvellement de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
11. Nomination de la société Picarle et Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
12. Nomination de la société BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
13. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

##### **Partie relevant de la compétence d'une Assemblée extraordinaire.**

14. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
15. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription.
16. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
17. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature.
18. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit à l'attribution de titres de créance.
19. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe.
20. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance existantes ou à émettre.

21. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de remplacer la condition de performance financière du « Plan d'attribution gratuite d'actions pour tous » du 2 novembre 2010.

22. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions propres détenues par la Société.

23. Pouvoirs.

Résolution A. Modification de la structure d'administration et de direction de la société en société à Conseil de surveillance et Directoire (Résolution non agréée par le Conseil d'administration).

La première phrase de la 17<sup>ème</sup> résolution parue dans l'avis de réunion publié le 14 mars 2012 est complétée comme suit : « (...), connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, (...) ». Le reste de la résolution est sans changement.

Les actionnaires et porteurs de parts du FCPE sont également informés que l'ordre du jour de l'assemblée générale est complété par une résolution déposée, sous l'impulsion de Phitrust Active Investors - 7 rue d'Anjou - 75008 Paris, par sept actionnaires représentant 0,595% du capital de votre Société.

**Résolution A (Non agréée par le Conseil d'administration).**

*« L'Assemblée générale, statuant à la majorité qualifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-57 du Code de commerce, décide de changer la structure d'administration et de direction de la société en société à Conseil de surveillance et Directoire, par l'introduction dans les statuts de cette stipulation et les modifications corrélatives.*

*A cet effet, l'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour accomplir tous actes, formalités et déclarations en conséquence de cette décision, afin de mettre en oeuvre cette modification. »*

### **Exposé des motifs des actionnaires ayant déposé ce projet de résolution**

*« Il est de bonne gouvernance d'adopter une structure duale qui privilégie la collégialité dans les prises de décision. Elle est mise en place depuis de nombreuses années par les grandes banques de la place telles que le Crédit Agricole. La structure à Conseil de surveillance et Directoire offre un cadre légal qui oblige les dirigeants à rendre des comptes à un organisme séparé chargé de la supervision. D'autres sociétés du CAC 40, telles que Schneider Electric, Unibail-Rodamco, Vivendi et Sanofi, ont exprimé publiquement les bienfaits de la séparation des fonctions de direction et de contrôle. Pendant cette période de crise, les sujets à gérer sont multiples : la dissociation permet une présence opérationnelle forte et collégiale du Directoire tout en gardant un Conseil de surveillance informé pour l'exercice de sa fonction de contrôle.*

*Il est parfois reproché à la structure à Conseil de surveillance et Directoire d'être moins réactive à cause de sa collégialité. Or, la réactivité est source de décisions insuffisamment débattues et manquant de réflexion sur les risques et enjeux à long terme pour l'actionnaire. L'histoire récente des banques à conseil d'administration sans dissociation comporte des exemples de pertes ou moins-values pour les actionnaires suite à des problèmes de gouvernance.*

*Le Conseil de surveillance exerce le contrôle de la gestion effectuée par le Directoire. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge nécessaires. L'accord préalable du Conseil de surveillance peut être requis pour toutes les décisions importantes : partenariats stratégiques, augmentations de capital, financements, rachats d'actions, acquisitions, plans d'options ou d'actions, dividende, modifications de statuts. Cette dissociation est saine puisqu'elle évite les situations de conflits d'intérêts que fait naître la structure de Conseil d'administration sans dissociation. Les pouvoirs d'un Directeur Général cumulant la Présidence du Conseil sont disproportionnés, face auxquelles un Vice Président, administrateur Indépendant Référent, nous semble insuffisant et au statut non reconnu.*

*Il peut être stipulé par les statuts de toute société anonyme que celle-ci est régie par les dispositions relatives à la structure à Conseil de surveillance et Directoire. L'introduction dans les statuts de cette stipulation peut être décidée au cours de l'existence de la société. »*

### **Position du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 13 avril 2012, à l'unanimité :

– considère que le mode de gouvernance de la Société est un sujet essentiel et qu'il convient de l'adapter aux circonstances dans lesquelles se trouvent l'entreprise ;

– rappelle que depuis 2008 la Société a changé deux fois de gouvernance passant d'un mode avec Président séparé à un système avec Président-Directeur général ;

– souligne que cette question a été débattue chaque année en Assemblée et notamment l'année dernière à l'occasion du renouvellement de Frédéric Oudéa ;

– considère que la structure Directoire/Conseil de surveillance n'offre pas de garantie supplémentaire aux actionnaires, et notamment à l'Assemblée générale, par rapport à l'organisation actuelle en matière de contrôle de la direction opérationnelle de l'entreprise ;

– rappelle que la structure Directoire /Conseil de surveillance n'a pas apporté la preuve de sa supériorité en matière de contrôle des risques dans les banques européennes ;

– constate qu'en raison du bon fonctionnement du Conseil et de ses comités, la structure moniste avec un Président-Directeur général, seul exécutif membre du Conseil d'administration, secondé, comme Président du Conseil, par un Vice-Président ayant des attributions étendues et, comme Directeur général, par trois Directeurs généraux délégués reste la mieux adaptée pour votre Société.

En conséquence, le Conseil d'administration, à l'unanimité, considère préférable le maintien de la situation actuelle et a décidé de ne pas agréer le projet de résolution déposé.

## 1 Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire ou tout porteur de parts du FCPE « Société Générale Actionnariat » (ci-après le « FCPE »), quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

### 1.1 Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires ou porteurs de parts qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 17 mai 2012, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

**Pour les actionnaires au nominatif et les porteurs de parts du FCPE**, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

**Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ou de demande de carte d'admission (ci-après le « formulaire unique ») établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 17 mai 2012, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 17 mai 2012 pourra prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT/mn depuis la France) pour obtenir tout renseignement relatif au traitement de sa demande de carte d'admission.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil, peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

### 1.2 Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Il peut :

– assister personnellement à l'Assemblée, ou

– participer à distance i) en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ii) en votant par correspondance, ou iii) en votant par internet.

Une fois qu'il a voté, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Afin de faciliter sa participation à l'Assemblée, la Société Générale lui offre la possibilité de demander une carte d'admission, de donner pouvoir, ou de voter par internet.

#### A. Actionnaires ou porteurs de parts souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devra se munir d'une carte d'admission.

**L'actionnaire au nominatif** recevra par courrier postal, ou par voie électronique s'il en a fait la demande, la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à Société Générale, Service des assemblées générales, BP 81236, 32 rue du Champ de tir – 44312 Nantes Cedex 03, soit s'il est actionnaire au nominatif pur via le site internet [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com), en utilisant ses identifiants habituels, soit s'il est actionnaire au nominatif administré, via le site internet sécurisé dédié [www.ag.societegenerale.com](http://www.ag.societegenerale.com), en se connectant à l'aide des identifiants qui lui auront été communiqués par courrier, et en suivant la procédure inscrite à l'écran.

**L'actionnaire au porteur** devra contacter l'intermédiaire habilité teneur de son compte titres. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 17 mai 2012, il devra demander à cet intermédiaire de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

**Le porteur de parts du FCPE** recevra un courrier postal comportant un identifiant et un mot de passe personnel lui permettant de se connecter au site [www.ag.societegenerale.com](http://www.ag.societegenerale.com) sur lequel il pourra consulter la documentation se rapportant à l'Assemblée Générale et imprimer sa carte d'admission à l'Assemblée Générale. S'il n'a pas accès à internet, il pourra demander la documentation par courrier postal reçu par Société Générale (Service Assemblées – BP81236 – 44312 Nantes Cedex 03) au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 16 mai 2012, et le formulaire unique dûment rempli et signé devra parvenir à cette même adresse au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 20 mai 2012.

#### B. Actionnaires ou porteurs de parts ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée Générale

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant participer à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance, ou iii) en votant par internet.

#### i) Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif ou les porteurs de parts du FCPE, soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales, BP 81236, 32 rue du Champ de Tir – 44312 Nantes Cedex 03 au plus tard le 20 mai 2012 ;

- par voie électronique, en se connectant sur le site [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com) (pour les actionnaires au nominatif pur) ou [www.ag.societegenerale.com](http://www.ag.societegenerale.com) (pour les autres actionnaires et les porteurs de parts du FCPE), selon les modalités décrites à la section iii) ci-après au plus tard le 21 mai 2012 à 15 heures.

## ii) Vote à distance à l'aide du formulaire unique

L'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal, ou par voie électronique s'il en a fait la demande, le formulaire unique.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de formulaire unique à son intermédiaire financier qui, une fois que l'actionnaire aura complété signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation à Société Générale.

Le porteur de parts du FCPE pourra accéder au formulaire unique sur le site sécurisé dédié [www.ag.societegenerale.com](http://www.ag.societegenerale.com) à l'aide des codes d'accès qu'il aura reçus par courrier. Il pourra également demander communication de ce formulaire unique par courrier à Société Générale, Service des assemblées générales, BP 81236, 32 rue du Champ de Tir – 44312 Nantes Cedex 03.

Toute demande de formulaire unique devra être reçue au plus tard 6 jours avant l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2012.

Dans tous les cas, le formulaire unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les titulaires d'actions au porteur, devra parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 20 mai 2012.

## iii) Vote par internet à l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, Société Générale met aussi à la disposition de ses actionnaires et des porteurs de parts du FCPE un site dédié au vote par internet préalablement à l'Assemblée.

L'actionnaire au nominatif pur se connecte au site Nominet [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com) (site de gestion des avoirs au Nominatif) en utilisant son identifiant Nominet de connexion rappelé sur le formulaire unique qui lui sera adressé. Le mot de passe de connexion au site lui a été donné par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Ce mot de passe peut être ré-envoyé en cliquant sur « perte de vos identifiants » sur la page d'accueil du site.

Il devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le lien de la rubrique « Assemblée Générale », puis sélectionner l'assemblée concernée. Après avoir validé/modifié ses données personnelles, il devra cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

L'actionnaire au nominatif administré se connecte sur le site sécurisé dédié [www.ag.societegenerale.com](http://www.ag.societegenerale.com) à l'aide des codes d'accès qui lui auront été envoyés par courrier ou par e-mail, et devra suivre la procédure qui sera indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur devra formuler une demande de vote par internet à l'intermédiaire habilité teneur de son compte de titres en précisant la mention « Vote via internet ». Ce dernier la transmettra à Société Générale en y joignant l'attestation de participation.

A réception de cette demande et de l'attestation de participation, Société Générale communiquera à l'actionnaire susvisé, par courrier envoyé à l'adresse figurant sur l'attestation, son identifiant et son code d'accès nécessaires à sa connexion au site sécurisé dédié [www.ag.societegenerale.com](http://www.ag.societegenerale.com). L'actionnaire pourra alors exprimer son vote.

Le porteur de parts du FCPE reçoit automatiquement un courrier lui indiquant notamment son identifiant et le mot de passe nécessaires à la connexion au site sécurisé dédié [www.ag.societegenerale.com](http://www.ag.societegenerale.com). Il pourra voter par internet en suivant la procédure indiquée à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à compter du 20 avril 2012, 9 heures, et jusqu'au 21 mai 2012, 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié au vote, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de parts du FCPE de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

## Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 15 mai 2012, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## Droit de communication des actionnaires

L'avis de réunion prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 14 mars 2012.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires au siège administratif de la Société, 17 Cours Valmy – 92972 Paris-La Défense, à compter de la publication du présent avis.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de Société Générale : [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com) au plus tard le 21ème jour avant l'Assemblée générale.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site susvisé au plus tard 2 jours ouvrés après l'Assemblée soit le 24 mai 2012.

**Retransmission de l'Assemblée sur internet**

Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site internet [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com)

*Le Conseil d'administration*

**1201667**